

GUIDE COMPLET

RREGOP

FONDS DE PENSION GOUVERNEMENTAL



RREGOP
Québec

Analyse de retraite RREGOP par un conseiller en sécurité financière
expert des régimes du secteur public.



RREGOP QUÉBEC - QUI SOMMES-NOUS ?

RREGOP Québec est un réseau qui regroupe des experts spécialisés dans les régimes de retraite gouvernementaux, dont le RREGOP et le RRPE.

La mission de nos partenaires est **d'aider les travailleurs du secteur public à mieux comprendre leur régime de retraite**, le tout, sans avoir à payer pour consulter un fiscaliste ou un comptable.

Que vous propose RREGOP Québec ?

Une **rencontre 100% gratuite** avec un conseiller en sécurité financière expert des régimes du secteur public.

- Projection de valeur et revenus RREGOP**
- Rapport et tableau de décaissement**
- Recommandations personnalisées à votre situation**

Vous travaillez au sein de la fonction publique du Québec ?

Vous cotisez activement à votre régime de retraite RREGOP ?



DES CONSEILS ET RECOMMANDATIONS PERSONNALISÉS POUR VOTRE RETRAITE !



Qu'est-ce que le RREGOP ?

Le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) est **un fonds de pension offert aux employés du secteur public au Québec**, comme ceux de la santé, de l'éducation et de la fonction publique.

C'est un régime de **retraite à prestations déterminées**, ce qui signifie que votre rente est garantie à vie et basée sur votre salaire et vos années de service.

Vous y cotisez chaque année avec votre employeur, et **à votre retraite, vous recevez un revenu mensuel** pour vous soutenir financièrement.

Votre participation au régime est-elle obligatoire ?

Le RREGOP est administré par Retraite Québec et la participation au régime est obligatoire pour :

- Les employés réguliers ou occasionnels, qui sont,**
- À temps plein ou à temps partiel,**
- Dans le réseau de la santé et des services sociaux,**
- Dans le réseau de l'éducation ou,**
- Dans la fonction publique du Québec.**

En vertu de la loi sur le RREGOP, **vous êtes obligé de cotiser au RREGOP**. Cette obligation prend fin après 40 années de service crédité ou après le 30 décembre de l'année de vos 71 ans.

**UN SERVICE EXCLUSIF POUR LES EMPLOYÉS
DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC !**



Quelles sont les années de service reconnues dans le calcul ?

Les années utilisées dans le calcul de la rente sont :

- Années de participation au régime de retraite.**
- Occupation d'un emploi à temps plein pendant toute l'année et n'avoir eu aucune absence sans salaire.**
- Occupation d'un emploi à temps partiel (le RREGOP crédite une portion d'année selon le pourcentage de vos heures travaillées par rapport à un emploi à temps plein).**

Une année de service est reconnue selon l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Exonération de cotisation au RREGOP

Divers événements de la vie peuvent vous forcer à cesser de travailler pendant quelque temps. Ceux-ci peuvent vous exonérer de votre obligation de cotiser pendant un maximum de trois ans.

Ainsi, vous n'êtes pas obligé de cotiser au RREGOP si :

- Vous êtes admissible à des prestations d'assurance salaire.**
- Vous recevez des prestations de la Société de l'assurance automobile du Québec.**
- Vous recevez des prestations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou en vertu du Régime de rentes du Québec.**

En cas de doute, faites analyser votre cas par un conseiller financier pour faire le point sur votre plan de retraite !





Quelles sont les cotisations de l'employeur et de l'employé ?

- En 2025, votre taux de cotisation au RREGOP est de 9,09 %.
- Cette année, le maximum de gains admissibles (MGA) est de 71 300 \$.
- Vos cotisations sont calculées sur votre salaire qui dépasse 25 % du MGA.
- Lorsque votre salaire est inférieur au MGA multiplié par votre service crédité ou harmonisé, vos cotisations sont réduites.

La formule est la suivante :

9,09 % X	Salaire admissible - (17 825 \$ × Service crédité ou Service harmonisé)]	- Réductions	= Cotisations
----------	--	--------------	---------------

Voici un exemple pour un enseignant qui gagne 90 000 \$.

Salaire admissible	90 000 \$
Exemption (25 % du MGA en 2025)	-17 825 \$
Partie du salaire sur laquelle les cotisations au RREGOP sont calculées	71 175 \$
Taux de cotisation	X 9,09 %
Cotisations pour 2025	6 560,71 \$



Calcul de la rente (RREGOP)

Lorsque vous décidez de prendre votre retraite, vous êtes normalement admissible à une rente immédiate sans réduction. Vous devez tout de même respecter l'**UNE des trois conditions suivantes :**

- Avoir au moins 61 ans.**
- Avoir au moins 35 années de service pour l'admissibilité.**
- Avoir 60 ans et avoir atteint le facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service).**



Si vous avez au moins 55 ans, mais que vous ne remplissez aucune des trois conditions mentionnées, **vous pouvez être admissible à une rente réduite.**

Voici un exemple de calcul de la rente RREGOP : Vous avez 63 ans et 25 années de service à votre actif. Le salaire moyen de vos cinq meilleures années est de 65 000 \$. Dans le scénario suivant, vous pouvez prendre votre retraite dès aujourd'hui avec des prestations de 32 500 \$ par année.

Années de service reconnues pour le calcul de la rente	25
Taux d'accumulation de la rente	X 2 %
Salaire admissible moyen des 5 années de service les mieux rémunérées	X 65 000 \$
Rente annuelle	32 500 \$

Vous recevrez le montant divisé par 12, une fois par mois. Si vous optez pour le dépôt direct, votre rente sera déposée directement dans votre compte le 15 de chaque mois. De plus, l'impôt est directement prélevé par Revenu Québec.



Qu'est-ce que le rachat de service du RREGOP ?

Le rachat de service du RREGOP consiste à payer pour des périodes de travail non cotisées afin d'augmenter vos années de service et votre rente de retraite.

Si vous avez des jours d'absence rachetables, ils sont identifiés dans la section « Jours d'absence rachetables » de votre relevé de participation.

Périodes de service rachetables	Périodes d'absence rachetables
<p>Ce sont des périodes où vous avez travaillé, mais sans cotiser au RREGOP.</p> <p>Vous pouvez les racheter pour augmenter vos années de service.</p> <ul style="list-style-type: none">Travail à temps partiel avant l'adhésion obligatoireEmploi occasionnel ou temporaireService dans un autre régime transférable	<p>Ce sont des périodes où vous n'avez pas travaillé temporairement, mais que vous pouvez quand même faire compter dans votre dossier.</p> <ul style="list-style-type: none">Congé de maternité / paternitéCongé parentalCongé sans soldesCongé de maladie non payéCongé pour études

Pour bénéficier de cette mesure, il faut faire la demande pendant que vous participez encore à votre régime, soit avant votre retraite.



Quelle est la procédure de rachat de service ?

- 1 Consultez votre relevé de participation en ligne, dans Mon dossier. Il vous indiquera le nombre de jours d'absence que vous pouvez racheter.
- 2 Faites une simulation pour savoir combien cette opération vous coûtera grâce au formulaire d'estimation.
- 3 Envoyez votre demande. Votre dossier sera étudié et Retraite Québec vous fera parvenir une proposition de rachat. Vous pouvez ensuite l'accepter ou la refuser.
- 4 Retraite Québec déduira le nombre de jours qui peuvent être comblés gratuitement par la banque de 90 jours (car ce sera sans frais).

LA BANQUE DE 90 JOURS

Qu'est-ce que c'est ?

La Banque de 90 jours permet d'accumuler jusqu'à 90 jours de service crédité pour compenser certaines absences sans salaire.

Quelle est son utilité ?

Elle sert à **protéger vos années de service** quand vous avez de courtes absences non rémunérées, pour éviter qu'elles réduisent votre rente.

Comment fonctionne-t-elle ?

- ✓ Vous accumulez la banque automatiquement lorsque vous travaillez.
- ✓ Chaque jour travaillé = crédits pouvant couvrir de futures absences.
- ✓ Elle est utilisée automatiquement par Retraite Québec pour combler vos absences admissibles.



Quel est le coût d'un rachat de service du RREGOP ?

Pour un employé de la fonction publique, le coût d'un rachat varie selon :

- \$ Type de rachat
- \$ Période à racheter
- \$ Salaire admissible annuel à la date de la demande
- \$ Âge à la date de la demande

CONSEILS de rachat de service RREGOP :



Faites votre demande de rachat le plus tôt possible.

Envoyez votre demande, au maximum, dans les 6 mois suivant la fin de la période d'absence sans salaire pour que ça coûte moins cher.



Transferts de fonds du RREGOP en provenances d'autres régimes

Éléments	Ce que vous devez savoir
Transfert d'anciens régimes publics (RRE, RRF)	<p>Vos années sont reconnues au RREGOP et comptent pour votre retraite.</p> <p>Certaines protections (invalidité, survivant) peuvent rester liées à l'ancien régime jusqu'à votre admissibilité au RREGOP.</p>
Crédit de rente RCR (régimes complémentaires)	<p>Si vous transférez un ancien régime privé, vous obtenez un crédit de rente utilisé pour l'admissibilité à la retraite.</p> <p>Peut être réduit si pris avant l'âge normal de retraite.</p>
Ententes de transfert entre régimes	<p>Certaines années de service d'autres employeurs peuvent être reconnues si une entente de transfert existe.</p> <p>Maximum d'une année de service par année civile.</p>
Service partiellement reconnu	<p>Si le transfert ne couvre pas toutes vos années, vous pouvez racheter la partie non reconnue pour augmenter votre rente future.</p>



Comment fonctionne la coordination entre le RREGOP et le Régime des Rentes du Québec (RRQ) ?

La coordination entre le RREGOP et le RRQ est un **mécanisme qui ajuste votre rente lorsque vous atteignez 65 ans.**

À partir de cet âge, votre rente du RREGOP est réduite parce que le régime considère que vous recevez également une rente du Régime de rentes du Québec (RRQ).

L'objectif de cette coordination est **d'éviter un double paiement sur le même revenu de travail.**

- ✓ La réduction est appliquée automatiquement dès le mois suivant vos 65 ans, même si vous avez demandé le RRQ avant ou après cet âge.
- ✓ Elle ne touche que la partie de votre rente liée au Régime de base du RRQ.
- ✓ Ce n'est pas une pénalité, mais une façon de coordonner les deux sources de revenu de retraite.

Voici un exemple pour une personne qui gagne 50 000 \$.

Années de service reconnues pour le calcul de la rente	25
Taux annuel de coordination de la rente avec le RRQ	0,7 %
Salaire admissible moyen	50 000 \$
Diminution applicable à la rente	8 750 \$

Si cette personne recevait, par exemple, environ 40 000 \$ de rente annuelle de 61 à 64 ans, à partir de ses 65 ans, elle recevra à peu près 31 250 \$.



Y a-t-il la même coordination entre le RREGOP du Québec et la pension de vieillesse canadienne ?

Non. Il n'y a pas de coordination entre le RREGOP et la Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV) du Canada. Donc, **recevoir la PSV n'entraîne aucune réduction de votre rente du RREGOP.**

Comment la rente du RREGOP est-elle indexée ?

Dès que vous commencez à percevoir la rente, elle sera indexée le 1er janvier de chaque année à raison de :

Années avant le 1er juillet 1982 :

Indexation complète selon le TAIR (taux lié au coût de la vie).

Années du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999 :

Indexation égale au TAIR moins 3 %.

Années depuis le 1er janvier 2000 :

Indexation selon la meilleure de ces options :

- **50 % du TAIR**
- **TAIR – 3 %**





Qu'arrive-t-il si vous quittez votre emploi avant d'être admissible à une rente RREGOP ?

Même si vous quittez avant d'être admissible à une rente, **les droits que vous avez accumulés au RREGOP sont protégés**. Vous ne perdez pas vos années de service ni les cotisations versées.

Situation	Effet
Vous avez moins de 2 ans de service	Vous pouvez retirer vos cotisations (avec intérêts) ou transférer le montant dans un REER immobilisé.
Vous avez 2 ans de service ou plus	Vous gardez droit à une rente différée du RREGOP, payable lorsque vous atteindrez l'âge d'admissibilité à la retraite.
Vous changez d'employeur public au Québec	Possibilité de transférer vos droits vers un autre régime de retraite public compatible (entente de transfert).
Vous quittez pour un employeur privé	Vous conservez vos droits au RREGOP et recevrez plus tard une rente différée.
Vous quittez le Québec ou le Canada	Aucune perte : votre rente différée reste payable même si vous vivez à l'étranger.



RETRAITE

Peut-on retirer sa rente du RREGOP avant la retraite ?

- ✓ **Non**, sauf si vous quittez définitivement le régime et que vous avez moins de 2 ans de service : **vous pouvez retirer vos cotisations avec intérêts**.
- ✓ Si vous avez 2 ans ou plus de service, vous ne pouvez pas retirer vos cotisations : **vous obtenez une rente différée payable à l'âge de la retraite**.
- ✓ La rente commence normalement à l'âge d'admissibilité, **sauf si vous choisissez une retraite réduite ou anticipée** (avec réduction).

Comment prendre une retraite progressive avec le RREGOP au Québec ?

- ✓ La retraite progressive permet de réduire vos heures de travail tout en commençant à **toucher une partie de votre rente**.
- ✓ Conditions : l'employeur doit accepter, et votre poste doit être admissible.
- ✓ Vous continuez à **cotiser proportionnellement** à vos nouvelles heures, ce qui augmente légèrement votre future rente.

Le retour au travail d'une personne retraitée

- ✓ Vous pouvez **retourner travailler après avoir pris votre retraite** et continuer de recevoir votre rente.
- ✓ Selon votre type d'emploi, vos nouvelles années de service peuvent ou non augmenter votre rente.
- ✓ Il existe des **plafonds annuels** sur le montant qu'un retraité peut cotiser ou gagner tout en touchant la rente.

Les évènements de la vie et les prestations

Mariage ou union de fait

- ✓ Le conjoint peut bénéficier d'une part de votre rente en cas de décès.
- ✓ Votre situation familiale influence la désignation du bénéficiaire pour la rente ou les prestations survivantes.



Divorce ou séparation

- ✓ La rente accumulée peut être partagée avec l'ex-conjoint selon la loi ou l'entente de divorce.
- ✓ Le partage se fait sur la portion des cotisations et des droits acquis pendant le mariage ou l'union de fait.

Décès

- ✓ Si vous décédez avant ou après la retraite, le RREGOP prévoit des prestations pour le conjoint survivant et les orphelins.
- ✓ Les prestations peuvent être versées sous forme de rente ou de capital, selon le choix du régime et les protections existantes.





Profitez de l'expertise de nos partenaires pour planifier votre retraite !

Avez-vous d'autres questions sur le RREGOP et votre rente de retraite ? **N'hésitez pas à faire appel à l'un de nos partenaires spécialisés en régimes de retraite.**

Grâce à notre service gratuit, vous pouvez désormais demander votre rapport d'analyse de retraite RREGOP 100% gratuit et personnalisé.

- Estimation claire de votre rente de retraite
- Meilleures dates de départ à la retraite
- Stratégies pour maximiser vos revenus de retraite



Quels sont les avantages de demander votre analyse de retraite RREGOP ?

- + Connaître votre rente exacte
- + Identifier les opportunités pour augmenter votre retraite
- + Optimiser vos régimes et vos revenus de retraite
- + Planifier votre retraite en toute confiance et confidentialité

CONTACTEZ-NOUS DÈS AUJOURD'HUI POUR VOTRE ANALYSE PERSONNALISÉE RREGOP



**DEMANDEZ VOTRE ANALYSE ET
RAPPORT RREGOP EN 2 MINUTES**

CLIQUEZ ICI ➔

